

# Quelles sanctions en cas de télétravail frontalier non déclaré ?

## Réponse courte

Le télétravail frontalier non déclaré expose l'employeur à des **sanctions multiples** sur trois plans. En matière de **sécurité sociale**, le CCSS peut procéder à la **désaffiliation rétroactive** du salarié et exiger le remboursement des prestations indûment perçues. Les amendes administratives peuvent atteindre **2 500 euros** par infraction et les sanctions pénales **15 000 euros** avec emprisonnement en cas de fraude.

Sur le plan **fiscal**, le dépassement non déclaré des seuils de **34 jours** (France, Belgique) ou **19 jours** (Allemagne) entraîne l'imposition de l'intégralité des jours télétravaillés dans le pays de résidence, avec risque de **double imposition** temporaire. L'employeur peut également faire l'objet d'un redressement par l'Administration des contributions directes pour **déclaration inexacte**.

## Définition

Le **télétravail frontalier non déclaré** désigne la situation où un salarié frontalier exerce régulièrement son activité depuis son pays de résidence sans que l'employeur ait accompli les formalités obligatoires auprès du CCSS, de l'administration fiscale ou dans le cadre contractuel. Ce manquement constitue une **infraction administrative** et peut être qualifié de **travail dissimulé** dans les cas les plus graves. Voir aussi : dépassement du seuil de 34 jours

## Conditions d'exercice

Les sanctions varient selon le type de manquement constaté.

Domaine	Sanction
<b>Sécurité sociale</b>	Désaffiliation rétroactive, remboursement des prestations
<b>Amendes <u>CCSS</u></b>	Jusqu'à 2 500 EUR par infraction
<b>Sanctions pénales</b>	Jusqu'à 15 000 EUR et 5 ans d'emprisonnement (fraude)
<b>Fiscal</b>	Imposition dans le pays de résidence, redressement
<b>Contractuel</b>	Risque de requalification du contrat de travail
<b>Social étranger</b>	Affiliation obligatoire dans le pays de résidence

## Modalités pratiques

Les procédures de contrôle et de sanction se déroulent selon les modalités suivantes.

Étape	Détail
Contrôle <u>CCSS</u>	Vérification des déclarations via EESSI
Mise en demeure	Régularisation dans un délai fixé
Désaffiliation	Rétroactive à la date du manquement
Redressement fiscal	Par l'ACD et l'administration du pays de résidence
Cotisations dues	Dans les deux pays pour la période litigieuse
Prescription	5 ans pour les cotisations sociales

## Pratiques et recommandations

**Déclarer** systématiquement tout télétravail régulier au CCSS via SECUline avant le début de la période de télétravail pour éviter tout risque de sanction rétroactive.

**Mettre en place** un système d'alerte automatique sur les seuils fiscaux et sociaux pour chaque salarié frontalier afin de prévenir les dépassements involontaires.

**Régulariser** immédiatement toute situation non conforme identifiée en interne, la régularisation spontanée étant un facteur atténuant en cas de contrôle.

**Former** les responsables RH et les managers aux obligations déclaratives pour éviter que des accords informels de télétravail n'échappent au suivi administratif.

## Cadre juridique

Le cadre juridique applicable repose sur les textes suivants.

Référence	Objet
Code de la sécurité sociale, art. 447 et 451	Sanctions administratives et pénales
Règlement (CE) 883/2004	Coordination des régimes de sécurité sociale
Accord-cadre européen du 1er juillet 2023	Obligations déclaratives sous le seuil de 49 %
Conventions fiscales bilatérales	Sanctions en cas de non-respect des seuils
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Obligations contractuelles de l'employeur

La **prescription quinquennale** des cotisations sociales signifie que le CCSS peut réclamer les cotisations dues pour les cinq dernières années en cas de découverte tardive du manquement. L'employeur supporte seul le risque financier, le salarié ne pouvant être tenu responsable de l'omission de déclaration par son employeur.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.